

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2016

Date de convocation : 17 juin 2016

Vendredi 24 juin 2016 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, FOURNIER Jean, LAVIGNE Jean Jacques, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène.

Excusés/Pouvoirs : DEBURE Xavier à CAILLAULT Jacques
MESTRIES Jean Louis à DURAND Lucien

Absent(s) : DEBURE X., BURLANDY A., MESTRIES JL., GOUELLO M.

Secrétaire de séance : DURAND Lucien

Décision du maire :

- Compte rendu des faits et résolutions des problèmes de divagation à Beauregard
- Point sur la situation des locataires

1- Modification de l'emprunt pour le programme de voirie 2016/2017

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 9 avril 2016, le conseil a approuvé la proposition du Crédit Agricole pour l'emprunt lié aux travaux de voirie 2016/2017. Avant la signature du contrat de prêt, une négociation a été traitée et le nouveau taux proposé par la banque s'élève à 1.15 %. Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 9 voix POUR, la nouvelle proposition et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

2- Annulation délibération – décision modificative

Une décision modificative est demandée par le Trésor Public de Lapalisse et enregistrée concernant la participation communale au SIVOS qui présente une part Fonctionnement et une part Investissement. Jusqu'à présent la participation annuelle était imputée en Fonctionnement sur notre budget. Notre section d'investissement était donc insuffisante pour le paiement de cette part du SIVOS.

Après vérification auprès de la DGFIP, nous n'avons pas à mandater ainsi. Le Trésor Public nous demande donc d'annuler ces écritures afin de rééquilibrer notre budget comme voté au 9 avril 2016. L'annulation de la délibération n° D202016 est acceptée avec 9 voix POUR.

3- Demande d'approbation d'Agenda D'Accessibilité Programmée

Monsieur le maire rappelle l'obligation dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses différents textes d'application fixent le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental, mais également les mobilités réduites telles que les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes fatigables.

Ils prévoient notamment la mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces et transports publics, ensemble communément appelé la chaîne de déplacement.

Des évolutions sont survenues sur le sujet fin 2014, et un nouveau dispositif Agenda D'Accessibilité Programmée, devait être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture pour tout Etablissement Recevant du Public non accessible au 1^{er} janvier 2015.

Nous devons donc intervenir rapidement. Suite au diagnostic d'accessibilité réalisé en 2013 pour les bâtiments communaux, quelques points restent à finaliser dont :

Mairie : Sécurisation de la zone de passage entre le parking et l'accès à la rampe (actuellement par circulation sur la chaussée sans indication et sans protection) – Abaissement du trottoir en sortie de parking – Indication par panneaux du cheminement d'accès à la rampe puis de l'entrée de la mairie – Protection de l'escalier par la mise en place d'un portillon et d'une bande au sol podotactile

Ecole : mise en place d'une rampe d'accès aux deux portes donnant sur la salle de classe et le réfectoire – aménagement d'un espace sanitaires : barre d'appui latérale et lave mains

Eglise : une demande de dérogation doit être déposée vu l'impossibilité technique et financière

WC publics : mettre en place un sanitaire adapté et prévoir une pente d'accès

Il est convenu avec 9 voix POUR, de faire réaliser toutes les propositions de réalisation sur l'accessibilité des bâtiments communaux afin de déposer auprès des services de l'Etat dans les meilleurs délais, l'agenda d'accessibilité programmé de notre commune. Pour les sites déjà accessibles, il conviendra de faire établir des attestations de conformité par un bureau de contrôle agréé.

4- Aménagements de bourgs – Com.Com Lapalisse : aménagements à envisager

En 2015, la communauté de communes Pays de Lapalisse a relancé son programme « Aménagement de bourgs » et propose aux communes membres, une prise en charge financière pour les communes déposant un dossier d'aménagement de bourgs ou pour la réhabilitation du patrimoine bâti de valeur. Plusieurs communes ont, d'ores et déjà, déposé leurs dossiers et les travaux sont programmés sur les budgets 2016 et 2017 de la Com.Com. Il est décidé de monter un dossier comprenant l'étude pour l'aménagement d'un chemin piétonnier partant du bourg (Pont sur la Têche en face de l'atelier) pour rejoindre le camping, aménager les abords du plan d'eau et rénover la Place Pierre Gonard. Cette étude devra être déposée auprès des services communautaires pour instruction et validation d'une prise en charge financière sous forme de fonds de concours pour les budgets respectifs de 2018.

5- Autorisation au maire pour recrutement temporaire d'agents communaux

Il est proposé au conseil municipal, pour assurer dans les meilleures conditions la continuité des services, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour accroissement temporaire d'activité, pour la durée du présent mandat :

- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles à temps complet, à temps partiel, en congé annuel, en congé de maladie, de grave ou de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé parental, congé de présence parentale, tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ou pour accroissement temporaire d'activité.

Les actes de recrutement établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR :

- autorise le maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1.

- autorise le maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernée et leur profil, considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

6- Participation de l'employeur pour assurances mutuelles complémentaires aux agents

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 instaure la possibilité aux collectivités de prendre en charge une partie de la mutuelle que l'agent souhaite contracter auprès de son employeur. Les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR, décide de ne pas souhaiter actuellement, proposer aux agents territoriaux, une participation financière en contractualisation de mutuelles complémentaires.

7- Schéma départemental de coopération intercommunale : Devenir syndicat Têche et Besbre

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la Préfecture informant de la décision du Préfet de son intention de dissoudre le syndicat Têche et Besbre d'ici le 31 décembre 2016. Il convient de délibérer sous 75 jours à compter du 16 juin 2016 selon cette orientation. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Il est précisé qu'une réunion du syndicat est fixée au 30 juin 2016 afin de décider du devenir du Têche et Besbre.

Les membres présents approuvent par anticipation la décision de ne pas dissoudre le syndicat.

8- Révision du tarif de cantine scolaire

M. le maire rapporte aux membres présents, les coûts de la cantine scolaires et de la facturation aux familles. Après explication des nouveaux tarifs des fournisseurs et des charges communales liées à ce service, il est proposé de revoir les tarifs facturés à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - enfant scolarisé | 2.50 € |
| - adulte ou occasionnel | 3.65 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 9 voix POUR, ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2016.

9- Recensement de la population 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement de la population sera effectué sur le territoire communal du 19 janvier au 18 février 2017. Il convient par conséquent de préparer cette enquête lancée et supervisée par l'INSEE, et de nommer le coordonnateur communal qui aura la tâche de gérer les démarches, les travaux à exécuter pour la bonne réalisation de ce recensement.

Après délibéré, le conseil municipal nomme Mme DREVET Nathalie, coordonnateur communal.

Questions diverses :

- décision pour installation d'abri de jardin (déclaration du propriétaire pour son locataire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h.